

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Organe responsable de l'examen professionnel d'Accompagnatrice et d'Accompagnateur de randonnée, composée des membres suivants: Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne (ASAM), Association Suisse des Guides-Interprètes du Patrimoine (ASGIP), Associazione Operatori Turistici di Montagna (Guide OTM), Association Suisse des Guides Montagnes (ASGM), Bündner Wanderleiter Verband (BWL) et Swiss Outdoor Association (SOA) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*accompagnateur de randonnée avec brevet fédéral / accompagnatrice de randonnée avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

19 mai 2010

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie